

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mille dix, le trente septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame ANTONETTI, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames ANTONETTI, SCHMALTZ, PRIVAT, NASTEV, THOMPSON, BROSSEAU, GERENTON, MEDARD, MOSSE, THIEBAULT, VINOT-PREFONTAINE, Messieurs FACCHIN, MANCEAU, BOUDET, CIUCIU, HAMON, JACQUIN, DEMAREST, PHILIPPE Patrick, SOUTUMIER, ZIANE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : Mesdames BOURGY (Pouvoir à M. DEMAREST), JEANNERET (Pouvoir à M. HAMON), MARRE (Pouvoir à M. JACQUIN), Messieurs LAMOUR (Pouvoir à Mme SCHMALTZ), BOISSARD (Pouvoir à Mme ANTONETTI), DELALANDE (Pouvoir à Mme PRIVAT).

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES ET NON REPRESENTES : Madame BABONNEAU, Monsieur PHILIPPE Jean-Pierre.

Madame Caroline GERENTON est désignée secrétaire de séance.

Madame ANTONETTI : Je vais vous informer, en vertu de l'article L 2122.21 du CGCT, des décisions du Maire prises par délégation de compétences en intersession :

➤ Le 7 juin 2010 pour conclure un avenant avec l'entreprise TPEB pour le Lot 1 Gros œuvre du marché de travaux de création d'un ascenseur portant sur le montant et la durée des travaux. Il s'agit, bien sûr, de l'ascenseur de l'école des Echassons, qui règle la question de l'accessibilité de cet établissement scolaire.

Le montant de la dépense à engager au titre de cet avenant est arrêté à la somme de 7 000 euros HT, soit 8 372 euros TTC qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'année à l'article 2313 212 155.

➤ Le 1^{er} juillet 2010 pour fixer le prix des places pour le concert « Orgues et trompettes », que j'espère aucun d'entre vous n'a manqué, et qui était particulièrement réussi, du 18 septembre 2010 et le concert d'orgue, que j'espère que chacun d'entre vous ne manquera pas, harpe celtique et chant, du 16 octobre 2010, à la Basilique N.D. de Bonne Garde de Longpont-sur-Orge, comme suit :

- 10 € tarif adulte (18 ans et +)
- 6 € tarif - 18 ans et chômeurs
- Gratuité pour les enfants – 10 ans

Les recettes ont été perçues dans le cadre de la régie unique de recettes «RR31 » et inscrites à l'article 7062-024-70 du budget en cours.

➤ Le 12 août 2010 pour conclure un avenant de prorogation du marché d'exploitation et d'entretien des installations de chauffage avec la société COFELY pour une durée de 4 mois supplémentaires, à compter du 15 juin 2010. Heureusement, car nous avons dû rallumer le chauffage dans les écoles avant-hier, et en avance sur les prévisions, étant donné le froid.

➤ Le 19 août 2010 pour signer un marché à procédure adaptée avec la société RGC Restauration, pour une période d'un an du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2011. Vous avez tous le détail des composants des prix du marché, il s'agit en fait d'un marché de fourniture de denrées uniquement, puisque nous produisons les repas à la cuisine centrale, en régie publique et municipale.

Le coût des denrées, par repas, y compris les variantes (produits labellisés, produits issus de l'agriculture biologique et mise à disposition d'un magasinier polyvalent) :

	<u>Prix TTC</u>	<u>Option TTC</u> <u>(goûter sans pain)</u>
- repas maternel	1,804 €	0,411 €
- repas élémentaire (service à table)	1,835 €	0,411 €
- repas élémentaire (self)	1,835 €	0,411 €
- repas ALSH maternel	1,804 €	0,411 €
- repas ALSH élémentaire	1,835 €	0,411 €
- repas crèche	1,793 €	0,369 €
- repas adulte	2,173 €	0,474 €
- Fourniture brique de lait 1 litre	0,770 €	

Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est inscrit au budget 2010 à l'article 6042.

➤ Le 20 août 2010 pour signer un marché passé selon une procédure adaptée avec la société DACTYL BURO DU CENTRE – 14 bis rue André Desseaux – 45400 FLEURY LES AUBRAIS pour la location et la maintenance de photocopieurs. La durée du marché est d'un an reconductible par voie expresse à chaque date anniversaire de la date de mise en service du matériel. Tous les contrats de location devront expirer le 30 août 2014 au plus tard.

Le montant de la dépense à engager annuellement au titre de ce marché est arrêté à la somme de 11 663,87 euros TTC qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget à l'article 6156.

L'ensemble des copieurs a été renouvelé et ce n'était pas du luxe. Cela représente une baisse du coût de fonctionnement de 40 % par an.

➤ Le 2 septembre 2010 pour conclure un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2009.02 pour la réalisation d'une école maternelle de 4 classes avec le groupement LAPIDEM – BEMING pour une mission Ordonnancement, Pilotage, Coordination.

Le montant de la dépense à engager au titre de cet avenant s'élève à 17 562,60 € TTC et sera imputé à l'article 2031 211 201.

Madame Delphine ANTONETTI donne lecture de l'ordre du jour :

RESSOURCES HUMAINES

- Modification du tableau du personnel.

Rapporteur Monsieur Gilbert BOUDET

- Signature d'un Contrat Unique d'Insertion.

Rapporteur Monsieur Gilbert BOUDET

- Adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France pour l'acquisition de défibrillateurs cardiaques et accessoires.

Rapporteur Martine THOMPSON

AFFAIRES SCOLAIRES

- Aide financière à des séjours organisés par la Section Enseignement Général Professionnel Adapté (S.E.G.P.A.) du collège Jean Moulin.

Rapporteur Marie-Thérèse SCHMALTZ

- Bilan rentrée scolaire 2010/2011 et carte scolaire (modification du périmètre)

Rapporteur Marie-Thérèse SCHMALTZ

PETITE ENFANCE

- Signature d'une convention avec la crèche parentale « Les Bisounours ».

Rapporteur Caroline GERENTON

URBANISME

- Nouvelle délibération – Garantie d'emprunts programmes 69 rue J. Hébert et 22 rue de Lormoy.

Rapporteur Nicole NASTEV

- Demande de subvention F.A.U – 69 rue J. Hébert.

Rapporteur Nicole NASTEV

- Demande de subvention F.A.U – 1 bis place de la Fontaine.

Rapporteur Nicole NASTEV

- Surcharge foncière et demande de subvention FAU – opération 19 allée Claude Debussy.

Rapporteur Nicole NASTEV

- Constitution de partie civile.

Rapporteur Nicole NASTEV

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

- Avis sur le retrait de la commune de Brétigny sur Orge du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry (SIRM).

Rapporteur Agnès PRIVAT

- Nouvelle délibération sur le retrait des communes de Longpont S/O, Marcoussis et Villejust du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Rapporteur Frédéric MANCEAU

FINANCES

- Affectation du reliquat des subventions aux associations.

Rapporteur Martine THOMPSON

- Délibérations fiscales pour l'année 2011.

➤ 15-1 - TH – Instauration de l'abattement spécial de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides

➤ 15-2 - TH – Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants

- 15-3 - TF – Suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation
- 15-4 - TFNB – Exonération des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique
- 15-5 - Fiscalité indirecte – Instauration de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles

Rapporteur Delphine ANTONETTI

- Remboursement du dépôt de garantie au locataire d'un logement communal.

Rapporteur Michèle MEDARD

POINTS D'INFORMATION

- Nouvelle charte graphique et nouvelle maquette du Vivre à Longpont
- Bilan opération tranquillité vacances – avec intervention du Commissaire FREMONT
- Aménagement du parvis de la basilique – stationnement et circulation

Questions diverses.

Madame ANTONETTI : procède à une interruption de séance à 20 h 55 pour laisser la parole à M. FREMONT, Commissaire d'Arpajon, afin qu'il présente le bilan de l'opération tranquillité vacances et plus généralement celui de l'intervention de ses services dans notre secteur.

La séance est reprise à 21 h 45.

Monsieur MANCEAU : Pour rester dans le vif du sujet, suite à l'intervention du Commissaire FREMONT, il vous a parlé tout à l'heure des OTV (opérations tranquillité vacances), je voulais simplement préciser à l'ensemble des membres du conseil municipal que vous avez un petit document, très simplifié, de statistiques sur ce qui a été fait en 2009 et 2010 par la police municipale, et non pas nationale, sur le nombre de leurs interventions. Je rappelle qu'il y a trois agents, et qu'ils interviennent sur quatre secteurs, les Echassons - la Butte – le Centre et Guiperreux. Vous avez le nombre d'opérations sollicitées par les habitants, le nombre de faits constatés, qui évidemment est de 0, aussi bien pour 2009 que pour 2010 et le nombre de cambriolages qui avait été communiqué par les services de la police nationale à la police municipale. C'est modeste, mais néanmoins cela vient en complément de ce qui est fait par la police nationale et c'est toujours apprécié par les habitants de Longpont, même si on entend très bien l'aspect, je dirais un peu circonspect et dubitatif du commissaire sur l'efficacité ou en tout cas la manière de déjouer certaines façons de la part des auteurs de cambriolages. Pour information, les agents de police municipale fonctionnent volontairement de façon décalée, ils ne fonctionnent pas de façon routinière, pour éviter d'être repérés sur des passages aux mêmes moments et aux mêmes endroits.

Je rappelle donc, que nous avons 74 opérations tranquillité vacances 2009 et 59 pour l'année 2010.

I - MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL – Rapporteur Gilbert BOUDET

Monsieur BOUDET : Nous sommes amenés une nouvelle fois à faire des modifications au niveau du tableau du personnel. On fait en même temps les suppressions et les créations de poste.

FILIERE ADMINISTRATIVE

SUPPRESSIONS	CREATIONS
2 adjoints administratifs territoriaux de 2 ^{ème} classe	2 adjoints administratifs territoriaux de 1 ^{ère} classe
1 rédacteur principal	1 rédacteur chef

FILIERE CULTURELLE

SUPPRESSION	CREATION
1 adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} classe	1 adjoint territorial du patrimoine de 1 ^{ère} classe

Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

Recrutement d'un agent contractuel au poste de responsable du pôle communication et action culturelle.

Il s'avère également nécessaire de pourvoir au poste de responsable du pôle communication et action culturelle dont le titulaire a fait valoir ses droits à la retraite récemment.

La procédure de recrutement d'un cadre statutaire a été infructueuse, aussi il est proposé de recourir à un agent contractuel doté de toutes les compétences requises pour ce poste.

L'agent pressenti sera recruté dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'un an dans l'attente de sa réussite au concours d'attaché.

Niveau de recrutement : Cadre A de la fonction publique

Niveau de rémunération : La rémunération mensuelle sera basée sur l'indice brut 442 (Indice majoré 389) correspondant au 3ème échelon de la grille d'attaché territorial.

L'intéressée pourra percevoir par référence aux dispositions relatives aux agents du cadre d'emplois des attachés et dans les mêmes conditions d'attribution, les primes et indemnités allouées au personnel titulaire de cette catégorie et/ou de toute autre indemnité qui s'y substituerait ou s'y ajouterait.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce recrutement dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents y afférents.

Madame ANTONETTI : Y a-t-il des questions sur ce point ?

Monsieur JACQUIN : Je souhaiterais savoir selon quelle procédure, cet agent contractuel a-t-il été recruté ?

Madame ANTONETTI : Il a été recruté par la procédure de recrutement que nous avons adoptée qui est très classique, c'est-à-dire la bourse de l'emploi des collectivités locales, la parution officielle d'une offre d'emploi au centre inter départemental de gestion (CIG), et par le biais d'annonces dans des journaux plutôt orientés collectivités territoriales, comme la Gazette des Communes.

Monsieur JACQUIN : Pour un cas comme celui-ci, vous ne vous adressez pas au pôle emploi.

Madame ANTONETTI : Dans un premier temps on s'adresse plutôt à la bourse de l'emploi du CIG qui est l'équivalent du pôle emploi, au sein des collectivités locales. Vous avez vu, que nous devons recruter en priorité par voie statutaire. Nous passons d'abord par la bourse de l'emploi du CIG et en général, le pôle emploi, en termes d'information, se rapproche et suit en permanence ce qui paraît sur cette bourse de l'emploi. Les informations sont croisées.

Monsieur JACQUIN : C'est simplement une source supplémentaire de candidatures qui pourrait être pertinente pour la commune.

Madame ANTONETTI : Nous n'avons pas manqué de candidatures sur ce poste et si j'ose dire, le flot de candidatures spontanées réceptionnées par la collectivité est assez important tous les jours. Sur tous les recrutements que nous avons été amenés à faire, nous avons eu un nombre certain de candidatures, et au final, après la sélection, de très bonnes candidatures, des candidatures de bon niveau. Sur tous les recrutements, concernant le pôle culturel, mais aussi la direction du centre de loisirs maternel, l'ancienne directrice ayant également fait valoir ses droits à la retraite, et le remplacement de plusieurs agents partant à la retraite, nous avons eu des candidatures de bon niveau et intéressantes. Nous ne nous sommes jamais trouvés en situation où il fallait relancer une nouvelle offre pour arriver à recruter des personnes qui correspondent à nos attentes, en termes de qualifications et de compétences.

S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote.

VOTE : Pour modifier le tableau des effectifs et approuver le recrutement d'un agent contractuel au poste de responsable du pôle communication et action culturelle, **à l'unanimité.**

II - SIGNATURE D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CUI) – Rapporteur Gilbert BOUDET

Monsieur BOUDET : Afin d'aider les jeunes de moins de 26 ans rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi, l'Etat propose, prioritairement dans les collectivités territoriales, un contrat d'accompagnement vers l'emploi sous forme de « Contrat Unique d'Insertion »

Il s'agit de permettre à des jeunes privés d'emploi d'acquérir, dans le cadre d'un contrat de travail, de l'expérience professionnelle permettant de développer ou de consolider leurs compétences.

Ce contrat ouvre droit pour l'employeur à une aide de l'Etat équivalente à au moins 80 % du salaire au niveau du SMIC et à des exonérations de cotisations sociales et fiscales.

Dans le cadre de ce dispositif, il est proposé de créer un emploi d'adjoint technique polyvalent au service « espaces verts », à compter du 1^{er} octobre 2010 sur la base de 35 heures par semaine.

L'adjoint technique polyvalent au service « espaces verts » sera placé sous le tutorat et l'autorité du responsable du service.

Les missions dévolues seront axées plus particulièrement sur les espaces verts.

La prescription du contrat d'accompagnement à l'emploi est placée sous la responsabilité du pôle emploi ou des missions locales pour le compte de l'Etat.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec l'Etat et le contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois renouvelable une fois dans la limite de 24 mois, sur la base de 35 heures par semaine.

Madame ANTONETTI : Y a-t-il des questions sur ce point. Le contrat unique d'insertion est une variante du CAE (contrat d'accès à l'emploi) que nous avons déjà évoqué, il y a quelque temps.

Monsieur HAMON : Quels sont les critères de choix de ce stagiaire ?

Madame ANTONETTI : Les critères de choix sont ses compétences, son expérience, et la possibilité, par une nouvelle expérience à Longpont d'agrémenter sa formation, pour l'aider à avoir des débouchés ensuite dans ce secteur qui le concerne, qu'il ait une formation de base sur ce domaine des espaces verts.

Monsieur HAMON : Choisissez-vous prioritairement un Longipontain ou est-ce que cette personne peut venir d'une autre commune.

Madame ANTONETTI : La qualité de Longipontain ne fait pas partie, forcément des critères de choix. Cela peut être un plus, mais cela ne fait pas partie de la compétence et de la formation. Si nous avons un certain nombre de candidatures, cela peut être un plus qu'il soit Longipontain. Nous favorisons d'une manière générale l'accueil de Longipontains pour les stages, je parle de stages, lycée, collègue etc. D'une façon générale, dans la mesure où nous savons que la collectivité, pour certains, en fonction de leur âge, est la seule ressource pour pouvoir accueillir un très jeune stagiaire, nous accueillons donc d'une façon systématique, les jeunes Longipontains dans ce cadre là. Bien entendu, c'est une question de proximité et d'aide qui joue. Au-delà, dès que l'on dépasse le cursus, enfin dès que l'on arrive sur des personnes qui sont dans le monde du travail, on ne va pas fermer les emplois de la ville et les réserver exclusivement aux Longipontains.

Le premier critère est le besoin de la ville en matière de compétences et de formation pour participer à l'efficacité du service.

Pouvons-nous passer au vote.

VOTE : Pour autoriser le Maire à signer la convention avec l'Etat et le contrat à durée déterminé, **à l'unanimité.**

III – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSE PAR LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE DE France (CIG) POUR L'ACQUISITION DE DEFIBRILLATEURS CARDIAQUES ET ACCESSOIRES – Rapporteur Martine THOMPSON

Madame THOMPSON : Pour apporter une assistance aux collectivités souhaitant faire l'acquisition de défibrillateurs cardiaques, le CIG de la Grande Couronne Ile de France propose de constituer un groupement de commandes, tel que prévu à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Il a pour but de mener à terme une procédure de mise en concurrence des fournisseurs qui mettront à disposition des membres du groupement des défibrillateurs cardiaques, accessoires et contrats de maintenance.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Une collectivité peut faire le choix d'acheter un « pack défibrillateur », sans acquérir d'électrode de rechange ou de contrat de maintenance.

La constitution d'un groupement de commandes revêt un certain formalisme : la signature d'une convention entre les membres du groupement. Cette convention prévoit les règles de la constitution du groupement, les obligations contractuelles des parties pour le bon fonctionnement dudit groupement, et son terme prévu le 31 décembre 2012.

Le CIG ne perçoit aucune rémunération, ni ne demande aucune participation financière aux adhérents, au titre des frais de procédure et de fonctionnement du groupement de commandes.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes pour l'acquisition de défibrillateurs cardiaques et accessoires et d'autoriser le Maire à signer la convention avec le CIG.

VOTE : Pour adhérer au groupement de commandes pour l'acquisition de défibrillateurs cardiaques et accessoires et autoriser le Maire à signer la convention avec le CIG, à l'**unanimité**.

IV - AIDE FINANCIERE A DES SEJOURS ORGANISES PAR LA SECTION D'ENSEIGNEMENT GENERAL PROFESSIONNEL ADAPTE (S.E.G.P.A.) DU COLLEGE JEAN MOULIN – Rapporteur Marie-Thérèse SCHMALTZ

Madame SCHMALTZ : La Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) a pour objectif de développer l'autonomie des enfants en difficulté, de leur permettre de mettre en place leur projet individuel de formation, d'étendre leurs compétences professionnelles et de leur faire acquérir un niveau scolaire qui leur permette de s'intégrer socialement.

Dans cette perspective, les séjours transplantés auxquels participent également des collégiens relevant d'autres sections sont un moyen de favoriser l'intégration des élèves de SEGPA au sein du collège.

Comme chaque année, les responsables pédagogiques sollicitent une subvention pour deux séjours transplantés auxquels ont participé des élèves longipontains en 2009 :

- à Morzine Les Jets du 8 au 14 mars 2009, séjour ouvert aux élèves du collège et ceux de la S.E.G.P.A. 10 élèves de Longpont-sur-Orge y ont participé.
- à Buthiers du 22 au 26 juin 2009, pour les élèves de la S.E.G.P.A. uniquement.

Afin de les aider à couvrir l'ensemble des frais de fonctionnement liés à ces actions, les enseignants de la SEGPA sollicitent l'intervention de la commune dans le cadre d'une subvention.

Il est proposé au conseil municipal de verser à la SEGPA une aide de 260 €, pour soutenir ces actions de séjours transplantés.

Tous les ans nous avons la même demande, et nous essayons d'apporter une aide, qui bien entendu est tout à fait relative, mais qui peut apporter le petit plus qui leur manque de façon à permettre à ces classes qui sont très souvent considérées un petit peu comme des classes ghettos, de pouvoir s'intégrer plus facilement au sein du collège en participant à ces séjours où les enfants de différentes sections sont mêlés.

Avez-vous des questions ?

Monsieur MANCEAU : Juste une petite précision sur la somme qui est proposée. Est-ce que c'est la somme demandée par la SEGPA, ou est-ce que c'est un calcul en fonction du nombre d'élèves longipontains qui pourrait appartenir à la SEGPA.

Madame SCHMALTZ : La SEGPA ne demande pas une somme particulière, elle demande une aide et en fonction du nombre d'enfants que nous avons chaque année, nous la modulons.

VOTE : Pour verser à la SEGPA une aide de 260 €, **à l'unanimité.**

IV – MODIFICATION DU PERIMETRE SCOLAIRE – Rapporteur Marie-Thérèse SCHMALTZ

Madame SCHMALTZ : Dans un premier temps je vais vous faire le point traditionnel sur la rentrée 2010. Ce qui permettra d'ailleurs de pouvoir répondre à certaines questions que certains d'entre vous se posent.

Comme vous le savez, la rentrée se prépare pendant les vacances. Alors, comme d'habitude, pendant l'été, nous avons procédé aux changements de mobilier et d'équipements demandés par les enseignants et le personnel, aux divers travaux d'entretien dans les écoles avec, en particulier, la réfection de la salle du self des Echassons qui était extrêmement dégradée.

Mais, surtout, nous avons tenu à mettre les aménagements de cette année sous le signe de l'accessibilité des écoles pour les handicapés. D'abord, parce que la loi nous y oblige mais aussi parce que nous sommes tous intimement convaincus que c'est un devoir moral qui s'impose à nous qui avons la chance d'être valides.

Depuis près d'une dizaine d'années, les parents d'élèves posaient le problème de l'accessibilité aux étages des Echassons. Et, bien, voilà, après un an de chantier, la construction de l'ascenseur s'est juste terminée la veille de la rentrée. Au-delà de son utilité, tout le monde a fait la même remarque : à savoir, qu'il ne défigurait absolument pas l'aspect du bâtiment comme c'est souvent le cas avec les cages rajoutées sur l'extérieur et qu'il s'intégrait particulièrement bien à l'ensemble.

Quant à Lormoy, une rampe a été construite pour accéder à l'élémentaire par l'allée des Tilleuls. Concernant l'accès à la garderie de la maternelle qui se faisait jusqu'à présent, parce que c'était de tradition, par un escalier et une porte de service absolument pas adaptés à cet usage, il a été décidé d'utiliser désormais la porte principale de l'école desservie depuis sa création par une rampe. Pour rester dans ce même domaine, j'ajouterais qu'au printemps dernier une rampe a dû également être construite en urgence sur l'Accueil de Loisirs élémentaire pour permettre l'accès d'un enfant provisoirement en fauteuil après un gros problème de santé.

Nous savons parfaitement que dans le domaine de l'accessibilité rien n'est jamais assez bien pensé ni assez bien adapté mais nous continuerons nos efforts dans cette voie et nous essaierons d'améliorer au fil du temps les fonctionnements.

Je tiens à remercier les agents des Services Techniques qui ont suivi de très près les chantiers en cours pour que les délais soient respectés et le personnel de service et d'entretien qui, justement en raison des chantiers, a eu fort à faire pour que les locaux soient impeccablement propres le jour de la rentrée.

Mais, bien entendu, je ne peux clore le chapitre des chantiers sans évoquer celui de l'école de Guiperreux qui s'est ouvert fin juin et qui, pour l'instant, se déroule dans d'excellentes conditions et suivant le calendrier prévu. Nous aurons, à la rentrée prochaine, une 3^{ème} école à Longpont et donc, enfin, un peu plus d'espace dans les deux autres. Cette remarque, me permet d'ailleurs de faire la transition avec les données concernant les effectifs.

A cette rentrée, nous en arrivons à un effectif de 739 élèves, (Maternelle Echassons = 144 – Elémentaire Echassons = 250 – Maternelle Lormoy = 115 – Elémentaire Lormoy = 230), soit une augmentation de 47 enfants en deux ans, avec seulement une classe de plus. Il n'est donc pas étonnant que la moyenne par classe soit élevée : 27 tous niveaux confondus, et 29 en maternelle. Je vous rappelle que la norme préconisée par les pédagogues est de 24 enfants par classe dans le cycle primaire.

Si cette situation n'est pas très satisfaisante en ce qui concerne les conditions d'enseignement, elle l'est encore moins dans le domaine périscolaire.

Je voudrais à ce sujet, d'ailleurs, insister à nouveau sur le rôle extrêmement important que joue désormais le périscolaire au service des familles, sur l'ampleur de la tâche qui est la sienne et sur la charge qu'il représente pour les communes. Sachez-le, dans notre petite ville, 65 personnes travaillent pour faire fonctionner le périscolaire.

Conséquence des horaires de travail de nombreuses familles, leurs enfants qui arrivent le matin à 7 h 30, déjeunent à la cantine, goûtent à 17 h, restent le soir jusqu'à 19 h, passent les mercredis et les vacances dans les Accueils de Loisirs, ces enfants sont pris en charge plus de temps par le périscolaire que par le scolaire et à certains moments de la semaine, il faut le dire, que par leurs propres parents.

En ce qui concerne les Accueils de Loisirs, je vous informe qu'en raison du départ à la retraite de la Mme Laruelle, nous avons embauché une nouvelle directrice pour l'Accueil maternel. Il s'agit de Mme Alexandra Poitevineau-Henocq, qui a une solide expérience de ce type de fonction derrière elle et qui, en ce début d'année, se dit très satisfaite de ses conditions de travail et de son intégration rapide au sein des équipes déjà en place. Nous lui souhaitons donc la bienvenue.

Toujours au sujet des Accueils de Loisirs, je vous rappelle que nous avons procédé, il y a deux ans à une extension du centre élémentaire et mis en place un système d'inscription à l'année, seule façon d'avoir de la visibilité pour anticiper sur les besoins d'encadrement, et l'organisation des activités et de la restauration : 65 enfants environ sont ainsi régulièrement accueillis tous les mercredis de l'année et nous nous sommes engagés auprès de leurs parents que nous assurerions la prise en charge quoi qu'il arrive et c'est ce que nous faisons.

Se pose le problème des familles qui n'inscrivent leur enfant que de temps en temps et sans prévision régulière, parfois deux ou trois fois seulement dans l'année. Pour elles, malheureusement, il n'y a que quelques places disponibles qui sont attribuées aux premiers inscrits. Nous savons que certaines ne sont pas satisfaites de cette situation mais elles doivent comprendre que nous ne pouvons utiliser un système à la carte qui conduit à des variations imprévisibles au niveau des effectifs et à un gaspillage bien regrettable des moyens.

Sur l'Accueil de Loisirs maternel, où jusqu'à présent nous avons plus de latitude et offrons plus de souplesse, la tendance va dans le même sens et il est à craindre que les mêmes causes ne produisent les mêmes effets.

Autre tendance lourde : l'accueil périscolaire du matin, du midi et du soir dans les écoles.

Cette année, nous avons une cinquantaine d'enfants (dont beaucoup de maternelle) qui fréquente l'Accueil du matin et le soir nous arrivons tous niveaux confondus à une moyenne de 125. La restauration, bien entendu, est également impactée par l'augmentation avec une moyenne de 570 repas par jour à préparer et à servir.

Et, le problème de l'espace disponible pour que ces enfants puissent, avant ou après la journée de classe, être accueillis dans de bonnes conditions, se reposer, se distraire, participer à des activités, le problème ne fait que s'aggraver et avec l'hiver qui approche et l'impossibilité de rester dans les cours de récréation, c'est encore plus compliqué à gérer. Imaginez-vous ce que peut représenter une cinquantaine d'enfants fatigués, excités, pressés de voir arriver leurs parents et que l'on est obligé de maintenir dans un espace clos d'une soixantaine de m² en essayant de les distraire et de les occuper ?

Je ne vous cacherai pas que, pour ma part, j'attends avec impatience que nous puissions avec l'ouverture de l'école de Guiperreux, l'an prochain, récupérer des salles dans les autres écoles pour que le périscolaire puisse enfin disposer de moyens qui soient à la mesure des exigences qui pèsent sur lui.

Si vous avez des questions à poser, je me ferai un plaisir d'y répondre tout de suite. Autrement, je vais me servir de cette transition pour vous présenter les nouveaux périmètres scolaires.

Monsieur JACQUIN : Je vous remercie Madame SCHMALTZ de cette présentation très détaillée de la rentrée scolaire. J'aurais voulu que l'on prenne le temps de mettre les effectifs 2010 en perspective, par rapport à l'étude qui avait été faite, il y a un an et demi je crois, en vue de voir s'il fallait construire ou non une troisième école à Longpont. Cette étude, de mémoire, faisait état justement de prévisions pour les rentrées scolaires. Où en sommes-nous par rapport à cela.

Madame SCHMALTZ : On est en-dessous, puisque, nous en sommes, je vous l'ai dit à 739 élèves, alors qu'il était prévu 759 élèves. Nous sommes donc légèrement en-dessous, sachant qu'il nous manque des enfants, puisque nous avons un phénomène un petit peu particulier, vous le savez, nous avons sur la population scolaire de Longpont, 15 % à 20 % d'enfants, que l'on dira, issus des familles du voyage. Traditionnellement, la grande partie de ces enfants, arrive vers la mi-octobre et parte vers la mi-mai. C'est-à-dire que nous avons sur Longpont, des effectifs qui sont sans cesse fluctuants. M'entretenant avec Madame LAGEAT, inspectrice du secteur, elle me disait que nous représentions, de ce point de vue là, un cas véritablement d'espèce, parce que même si dans les autres zones, et Monsieur le Commissaire en parlait tout à l'heure, ils ont un petit peu le même problème, sur Longpont, c'est vraiment très caractéristique. Cette année, très curieusement, à la rentrée, nous avons vu arriver un certain nombre de familles qui étaient totalement inconnues sur Longpont et qui sont donc arrivées sur les premiers jours et qui sont comptabilisées sur les effectifs que je vous ai donnés. En revanche, ne sont pas encore arrivés, on va dire, nos petits voyageurs, ceux que nous connaissons et qui en principe arrivent, un peu plus tard. Nous avons donc là, des impondérables sur les effectifs qui sont bien difficiles à estimer et qu'il est vrai, nous posent des problèmes parce qu'il ne faut pas oublier qu'avec 15 enfants de plus ou de moins, c'est une classe que l'on ouvre ou que l'on ferme. C'est extrêmement délicat d'avoir des renseignements très précis et incontournables dans ce domaine.

Madame ANTONETTI : J'ajouterais que l'étude avait intégré ces variations de petits voyageurs, puisqu'elle faisait suite à une autre étude qui avait indiqué que nous avions des effectifs scolaires d'enfants issus du voyage qui représentaient entre 15 et 19 % de la population scolaire. On a observé, en moyenne, que les variations infra annuelles pouvaient aller de 30 à 60 élèves dans

l'année, la moyenne étant plutôt autour de 40, ce qui représente, quasiment deux classes. Je vous confirme, pour avoir échangé récemment dans le cadre de la commission départementale sur l'accueil des gens du voyage, que nous sommes, je ne vais pas dire la ville, mais en tout cas dans les villes qui présentent un pourcentage aussi important. Nous ne sommes pas loin d'être la ville qui présente les variations infra annuelles les plus importantes.

Monsieur HAMON : J'ai deux questions à vous poser, la première sur les centres de loisirs primaire et maternel. Vous avez dit qu'ils étaient en état de saturation. Evidemment on ne peut que regretter le retard pris dans la construction du pôle enfance. Pouvez-vous nous donner le nombre approximatif d'enfants que vous avez refusés, dans chaque centre de loisirs.

Madame SCHMALTZ : Nous avons refusé très peu d'enfants, 2 à 3, sur le deuxième mercredi de l'année. Aujourd'hui nous prenons toutes les demandes. Nous sommes à la limite du nombre d'enfants que nous pouvons accepter, mais hier, par exemple, il n'y a eu aucun refus. Mais il est vrai que nous sommes à la limite. Sur l'accueil maternel, là aussi nous prenons toutes les demandes, mais c'est la même chose, nous sommes vraiment sur la cote d'alerte.

Monsieur HAMON : D'ailleurs, à ce propos là, ne pensez-vous pas que les personnes que vous avez refusées en début d'année, se sont, de fait, tournées vers d'autres systèmes de garde, et ne vous interrogent plus sur la possibilité de voir leurs enfants fréquenter les centres de loisirs.

Madame SCHMALTZ : Cela sous entendrait qu'elles avaient d'autres moyens, d'autres possibilités de faire garder leurs enfants, mais d'après ce que je crois savoir, les familles dont les enfants n'ont pas pu être pris le premier mercredi, ont redemandé leur inscription et les enfants ont été pris. C'est donc rentré dans l'ordre.

Monsieur HAMON : Ma deuxième question, concerne une demande d'information ayant trait aux effectifs scolaires. Je trouve aberrant, parce que cela ne s'est pas passé comme ça dans le mandat précédent, que lorsqu'un élu d'opposition pose une question sur les effectifs scolaires et sur les problèmes éventuellement récurrents qui pourraient y avoir dans les écoles, on ne lui communique pas. Apparemment il a été donné comme consigne aux fonctionnaires de la mairie de Longpont, de ne pas répondre aux élus d'opposition et de se tourner systématiquement vers vous. Je vous signale que la transmission de ce type de données est une obligation légale. D'accord vous venez de le faire, mais cela fait un petit moment que l'on s'interroge sur les effectifs scolaires et je ne vois pas pourquoi, Monsieur BARDOLLE, Directeur Général des Services que j'ai interrogé, par exemple, n'a pas été en mesure de me répondre sur les effectifs scolaires. Ce n'est quand même pas une donnée confidentielle défense.

Madame ANTONETTI : Monsieur HAMON, convenez que dès lors que le point était à l'ordre du jour du conseil municipal et que cette information était donnée en séance publique, cela signifie que l'information vous l'aviez. Il n'y avait aucune raison de vous la donner préalablement, puisque c'était un point inscrit à l'ordre du jour. Monsieur BARDOLLE n'a fait que répercuter la consigne qu'on lui a donnée, et je vous précise que contrairement à ce que vous avancez, en aucun cas, ces éléments ne font partie des quelconques documents communicables ou actes administratifs qui, comme vous le soutenez, sont communicables de droit. Nous sommes dans le cadre d'une information du conseil municipal et ce sont effectivement des données que nous évoquons en séance publique d'une façon tout à fait claire et transparente. Que pour des raisons, qui vous sont propres, et que cela vous déplaît de devoir attendre la séance publique, parce que cela concerne tout le monde, pour avoir ces informations, ne tient qu'à vous. La question n'est pas la communicabilité de ces documents, mais les délais que vous avez-vous-même fixés comme

étant des délais auxquels vous auriez de droit accès, et ce droit je ne sais pas où vous l'avez trouvé. Convenez que dans la mesure où ce point était détaillé et argumenté en conseil municipal, il n'y avait aucune raison de vous les transmettre précédemment.

J'aimerais aussi attirer votre attention, sur une autre évidence. Vous évoquez avec un soupçon d'ironie le besoin du pôle enfance, au vu des effectifs périscolaires. Permettez-moi de vous rappeler que les effectifs périscolaires sont avant tout des effectifs scolaires et que le premier besoin de ces jeunes gens c'est la période scolaire et non la période périscolaire, d'où la priorité entre la troisième école et le pôle enfance, cela coule de source.

Monsieur HAMON : Pour faire suite à ce que vous venez de dire, permettez-moi de trouver surprenant que Monsieur BARDOLLE, trois semaines après la rentrée n'ait pas connaissance des effectifs scolaires. Je ne peux pas y croire Madame ANTONETTI, Madame SCHMALTZ vient de le dire, je ne peux pas y croire, ce n'est pas possible.

Madame ANTONETTI : Je vous ai dit Monsieur HAMON que Monsieur BARDOLLE a répondu et a appliqué une consigne du Maire. Je vous le dis clairement, je ne voyais pas l'intérêt et je ne le vois toujours pas, et il ne correspond qu'à vos propres contingences, auxquelles je n'ai pas à répondre, en termes de délai, d'obtenir ces documents. C'est clair, cela faisait l'objet d'un point inscrit à l'ordre du jour, d'une information publique, je ne vois pas de quel droit vous devriez obtenir à tout prix, 48 heures avant le conseil municipal, ces informations là. Donc effectivement, vous n'étiez pas fondé à les demander sur le mode impératif en terme de délai, j'ai demandé à Monsieur BARDOLLE de ne pas vous les communiquer. D'autant, précisons Monsieur, que vous avez, l'habitude de l'interpeller à la volée dans la cour de la mairie, pas forcément pendant les heures d'ouverture de la collectivité et que ce n'est pas tout à fait correct non plus dans ce sens là.

Monsieur HAMON : Madame ANTONETTI la prochaine fois j'essaierai de prendre rendez-vous pour juste poser une question à laquelle il ne sera sûrement pas autorisé à me répondre. Merci.

Madame ANTONETTI : Monsieur HAMON il sera fait, avec diligence, droit à toutes vos demandes légitimes et justifiées comme il a toujours été fait. Je redonne la parole à Madame SCHMALTZ pour le reste du point qui concerne la carte scolaire.

Madame SCHMALTZ : Depuis la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la définition des secteurs scolaires qui relevait auparavant de la seule compétence du Maire agissant au nom de l'Etat, doit désormais être fixée par délibération du Conseil municipal.

Une troisième école maternelle est en cours de construction sur le quartier de Guiperreux et devrait être ouverte à compter de la prochaine rentrée scolaire 2011.

En conséquence, les rues de notre commune doivent être à nouveau ventilées en fonction de ce nouvel établissement.

En concertation avec l'Inspectrice départementale de l'Education Nationale, le projet a d'abord été présenté aux directeurs d'école puis à la commission scolaire élargie aux représentants de parents d'élèves. En tenant compte des demandes des uns et des autres, il a été décidé de modifier le périmètre scolaire comme suit :

**NOUVEAU PERIMETRE SCOLAIRE PROPOSE GROUPE SCOLAIRE DES
ECHASSONS A LA RENTREE SCOLAIRE 2011**

ANCIENNE ECOLE (Clos de)	LAVOIR (rue du)
ANDRE CHERMETTE (rue)	LEO DELIBES (square)
AVENIR (chemin de l')	LIMOUSIN (Impasse)
BERGE (rue de la)	LONGPONT (rue de)
BUTTE (rue de la)	MANSARD (rue)
CAMILLE SAINT SAENS (square)	MARAICHERS (Clos des)
CARRIERE (Impasse)	MARCOUSSETS (chemin des)
CASSISSIERS (Impasse des)	MASCADEES (chemin des)
CENSIVE (rue de la)	MAURICE RAVEL (Square)
CERISIERS (rue des)	MAURICE VILLETTE (rue)
CHARLES GOUNOD (allée)	MESNIL (clos du)
CHARMES (allée des)	MORT RU (voie du)
CHATEAU (allée du)	NAUROTTE (chemin des)
CHICOT (rue du)	Osiers (voie)
CLAUDE DEBUSSY (allée)	PERRAY (rue du)
COLOMBIER (allée du)	PERRAY (Clos du)
CROIX DU MESNIL (Chemin de la)	PONEY-CLUB (voie)
CROIX ROUGE FER (Chemin de la)	PONT AUX PINS (rue et allée)
DIVISION LECLERC (avenue de la)	PREFLEURY (Allée du)
ECHASSONS (chemin des)	SABLES (allée des)
EDOUARD LALO (allée)	SABLIERE (rue de la)
ERIK SATIE (allée)	SOURCE (rue de la)
FONTAINE (place de la)	TEMPLIERS (route des)
FRAMBOISIERS (impasse des)	THIERY (clos)
GABRIEL FAURE (Square)	TOURELLE (chemin de la)
GAUDRONS (chemin des)	VERDUN (rue de)
GEORGES BIZET (Square)	VICTOR MASSE (square)
GRANGE (clos de la)	VILLEBOUZIN (clos de)
GRIVES (voie des)	
HECTOR BERLIOZ (allée)	
JARDINS (Impasse des)	
JARDINS DU MESNIL (chemin des)	

**NOUVEAU PERIMETRE SCOLAIRE PROPOSE GROUPE SCOLAIRE DE LORMOY
A LA RENTREE SCOLAIRE 2011**

Pour l'école maternelle de LORMOY

ACACIAS (impasse des)	MARNIERE (Impasse de la)
BASSIN (impasse du)	MARRONNIERS (Clos des)
BONNES FONTAINES (Impasse des)	MESNIL (rue du)
BOURGUIGNONS (chemin des)	MOULIN A VENT (impasse du)
BOUT CORDEAU (Chemin du)	MOULIN DE BASSET (chemin du)
CHAMP DE BATAILLE (rue du)	MOULIN DE GROTTTEAU (chemin du)
CIMETIERE DES BOURGUIGNONS (chemin)	NOZAY (ruelle de)
COMBATTANTS (place des)	OSIERS (voie des)
COUTURE (chemin de la)	PARADIS (rue du)
COUVENT (Ruelle du)	PARIS (rue de)
CROIX ROUGE FER (N°70 au 104 et 95 au 149)	PEUPLIERS (Allée des)
DERRIERE LES MURS (chemin de)	PRAIRIE (Impasse de la)
DOCTEUR DARIER (rue du)	PRES NEUFS (Voie des)
FOLIES (chemin des)	PRES (Impasse des)
FONTENELLES (Impasse des)	ROBINEAUX (chemin des)
GROSEILLERS (rue des)	ROCHES (voie des)
HAUTS BUARTS (chemin des)	SAPINS (Allée des)
HORLOGE (rue de l')	VILLARCEAUX (chemin des)
LORMOY (clos de)	VILLIERS (rue de)
LORMOY (rue de)	

Pour l'école élémentaire de LORMOY

Toutes les rues indiquées ci-dessus + celles mentionnées pour la 3ème école.

**PERIMETRE SCOLAIRE PROPOSE - 3ème ECOLE - MATERNELLE
A LA RENTREE SCOLAIRE 2011**

ALOUETTES (allée des)	LEUVILLE (rue de)
AROMES (rue des)	LINAS (rue de)
ARPENTS (voie des)	MONTLHERY (route de)
BAS GRAVIERS (voie des)	MOULIN DE BASSET (chemin du)
BAS PROVINS (sentier des)	PARFUMS (rue des)
BASSES FLEURANCES (chemin des)	PLATEAU (impasse du)
BIRON (chemin de)	PRAIRIE DE LA CHARTRE (chemin)
BRETIGNY (rue de)	RENARDIERE (chemin de la)
CHAMPS JOLIS (chemin des)	ROBINEAUX (chemin des)
CORMIER (impasse du)	SAINT LAURENT (Allée)
DOUVIERES (chemin des)	SAULES (allée des)
EPICIERES (chemin des)	SENTEURS (rue des)
FRAGRANCES (rue des)	TETE DE SAULX (rue de la)
FRILEUSES (chemin des)	TROIS NOYERS (impasse des)
GEORGETTES (rue des)	
GUAYERE (chemin de la)	
HAUTES FLEURANCES (chemin des)	
HAUTS PROVINS (chemin des)	
JULIEN HEBERT (rue)	

Je vous rappelle que le groupe scolaire des Echassons, le premier existant sur la commune, a été construit en 1974, et il y avait une seule carte scolaire, une seule zone scolaire à ce moment là. Le groupe scolaire de Lormoy a été construit en 1983, et il a fallu à ce moment là aménager un deuxième périmètre scolaire. Il y a donc eu ces changements, mais en plus, il a fallu, en raison des extensions qui ont été faites, d'abord sur Lormoy et puis sur la maternelle des Echassons, faire d'autres modifications des périmètres scolaires, en particulier en 1985, en 1997, en 2002 et en 2005, et on en aurait donc une nouvelle pour 2011. Pour celle de 2005, vous voyez cette répartition en deux grandes zones, la zone Nord, bien entendu les Echassons, et la zone Sud pour Lormoy. Le gros problème que posait cette répartition des zones, c'est et j'imagine qu'il n'avait pas été possible de faire autrement, puisque je pense que mes prédécesseurs s'étaient posés la question, c'était que toute la zone du Centre, autour de la mairie, de la rue de Paris, la rue Darier etc.. était rattachée aux Echassons, alors que géographiquement elles étaient beaucoup plus près de Lormoy, et avec le nouveau plan de circulation, les parents de la rue de Paris et de la rue Darier sont obligés de passer devant l'école Lormoy, c'est la situation actuelle, pour faire tout le tour de la ville et aller jusqu'aux Echassons. Evidemment, ce n'est pas une solution qu'ils vivent agréablement. Nous avons d'ailleurs, tous les ans, de nombreuses demandes de dérogation, que l'on essaie, dans la mesure du possible d'accepter. Sachez qu'en juin dernier, nous avons eu quand même 23 demandes de dérogation, de familles habitant dans la zone rue de Paris, rue Darier, et qui demandaient que leurs enfants soient affectés sur Lormoy. Ce que nous avons pu faire pour un certain nombre d'entre elles.

Pour la rentrée 2011, avec la construction de la troisième école maternelle, je pense que vous visualisez tous l'endroit où se trouvent les groupes scolaires, nous avons, vous le voyez, trois zones qui sont beaucoup mieux réparties, puisqu'elles ont pour centre le groupe scolaire, et un petit peu de façon rayonnante les zones qui sont affectées à ce groupe. Il est évident que sur les zones limites, et je pense, en particulier au quartier de la Butte, où habitent de très nombreux enfants, ce n'est pas évident de délimiter cette zone. Dans les précédents découpages, j'ai d'ailleurs pu constater que là aussi, le problème s'était posé, parce que beaucoup d'enfants vivent dans ce quartier de la Butte, et que si l'on affecte ce quartier tout entier, d'un côté ou de l'autre, on se retrouve avec une disproportion au niveau des effectifs. On a donc procédé à une séparation, en quelque sorte, en deux du quartier de la Butte, une partie ira sur les Echassons, et l'autre partie sur Lormoy. Alors évidemment, j'entends déjà les réflexions, en disant, mais à une rue près, finalement, on pourrait être d'un côté ou de l'autre. Mais en zone frontière, c'est toujours pareil, que l'on soit sur une rive d'un fleuve ou sur l'autre, on est Allemand ou Français, par exemple, c'est difficile de faire autrement. Voilà ce que je voulais vous dire, vous montrer, et puis répondre à vos questions si vous le souhaitez.

Monsieur JACQUIN : Vous nous présentez là une carte en trois zones, avec la troisième école, mais cette troisième école n'est qu'une école maternelle. Alors au niveau cartographie primaire, qu'est ce que cela donne.

Madame SCHMALTZ : Ma première question quand j'ai rencontré Madame LAGEAT a été justement de lui dire, est-il possible d'avoir une zone pour l'élémentaire et une zone pour la maternelle. Elle a été catégorique, c'est absolument impossible. Pour l'Education Nationale une zone scolaire ne peut être qu'à la fois pour la maternelle et l'élémentaire. Il est évident que pour les enfants de l'élémentaire qui sont sur la zone de Guiperreux, eux vont devoir aller bien entendu, à Lormoy. Même s'ils font partie de la zone de Guiperreux.

Monsieur JACQUIN : Je comprends bien, puisque tant qu'il n'y aura pas d'école primaire à Guiperreux, cela va être la règle. Non, je pensais particulièrement à tous ceux qui se trouvent finalement dans le no man's land entre les deux cartes zones 2 et 3. Ceux, qui par exemple, sont

aujourd'hui dans la rue de Paris, qui étaient antérieurement aux Echassons en primaire, où vont-ils aller à la prochaine rentrée ?

Madame SCHMALTZ : Ils iront à Lormoy

Monsieur JACQUIN : Quels seront donc les effectifs sur Lormoy primaire ?

Madame SCHMALTZ : La traduction pour l'an prochain, nous sommes en train de l'étudier. Je vous expliquais tout à l'heure les difficultés à avoir des effectifs exacts, ce qui explique aussi, Monsieur HAMON, le retard pour avoir les effectifs c'est parce que cela change tous les jours. Pour cette année, j'ai essayé d'avoir les effectifs les plus précis possible. C'est pour cela que j'ai attendu. Pour l'an prochain, nous faisons des projections, nous essayons de voir comment cela se présente, mais il faudra attendre un petit peu pour avoir des effectifs beaucoup plus précis. Au niveau des maternelles, on devrait avoir logiquement une répartition à peu près équivalente sur les trois maternelles, maintenant sur les élémentaires, il est évident que les effectifs vont être chargés.

Madame ANTONETTI : Nous devons certainement jouer sur les dérogations. On ne dispose pas de la même souplesse qu'à l'heure actuelle. Enfin, ce sont des éléments qui sont suivis, vous pouvez le constater, très régulièrement et avec beaucoup d'attention. Je pense que lorsque l'on aura une meilleure visibilité on y reviendra, en termes d'informations, pour exposer les problèmes et les solutions qui y seront apportés.

S'il n'y a pas d'autres interrogations, pouvons-nous passer au vote.

VOTE : Pour modifier le périmètre scolaire.

Pour : Mesdames ANTONETTI, SCHMALTZ, PRIVAT, NASTEV, THOMPSON, BROSSEAU, GERENTON, MEDARD, MOSSE, THIEBAULT, VINOT-PREFONTAINE, MARRE, Messieurs LAMOUR, FACCHIN, BOISSARD, DELALANDE, MANCEAU, BOUDET, CIUCIU, JACQUIN, PHILIPPE Patrick, ZIANE.

Abstentions : Mesdames BOURGY, JEANNERET, Messieurs SOUTUMIER, DEMAREST, HAMON.

VI – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CRECHE PARENTALE « LE JARDIN DES BISOUNOURS » – Rapporteur Caroline GERENTON

Madame GERENTON : Selon les orientations du décret du 20 février 2007, relatif aux établissements et services d'accueil d'enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique, la ville de Longpont-sur-Orge s'efforce de construire un projet relatif à la politique Petite Enfance qui vise à :

- développer et maintenir la qualité de l'accueil dans les structures petite enfance mises en place ;
- veiller à la santé, la sécurité et au bien être des enfants confiés, ainsi qu'à leur développement et concourir à l'intégration sociale des enfants ayant un handicap ou atteints d'une maladie chronique ;
- aider les parents afin que ceux-ci puissent concilier vie professionnelle, vie familiale et sociale.

La ville de Longpont-sur-Orge s'engage également à :

- susciter l'engagement et l'implication des professionnels en fonction de leurs compétences ;

- évaluer de façon régulière et objective les besoins des familles en matière d'accueil du jeune enfant ;

La crèche parentale associative participe évidemment à la politique de la Petite Enfance et contribue à maintenir sur la ville de Longpont-sur-Orge un accueil collectif fiable, en complément des moyens diversifiés de la ville, qui malheureusement ne suffisent pas à satisfaire la totalité des demandes des familles résidant sur le territoire de la commune.

La crèche parentale « le Jardin des Bisounours » a ouvert ses portes le 15 juin 1999 et la ville a toujours soutenu le projet de création, au cours de son montage comme de sa réalisation, par l'accompagnement de ses services Petite Enfance et Urbanisme. Par la suite, la ville a contribué financièrement et techniquement au fonctionnement de l'association parentale, de sorte que celle-ci puisse être pleinement associée à sa politique Petite Enfance.

Afin de réaffirmer les liens qui unissent la ville de Longpont-sur-Orge et la crèche parentale, il convient d'adopter une nouvelle convention définissant les engagements de chacune des deux parties.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la nouvelle convention d'accueil de jeunes enfants en crèche parentale « Le Jardin des Bisounours » sur la commune de Longpont-sur-Orge et d'autoriser le Maire à la signer.

Madame ANTONETTI : Y a-t-il des questions ? Nous allons passer au vote.

VOTE : Pour approuver la nouvelle convention d'accueil de jeunes enfants en crèche parentale « Le Jardin des Bisounours », **à l'unanimité.**

VII – NOUVELLE DELIBERATION – GARANTIE D'EMPRUNTS PROGRAMMES 69 RUE J. HEBERT ET 22 RUE DE LORMOY – Rapporteur Nicole NASTEV

Madame NASYEV : Par délibération du 29 juin 2010 pour l'opération du 69, rue J. Hébert et du 06 avril 2010 pour l'opération du 22, rue de Lormoy, le conseil municipal a accordé à l'Association Monde en Marge Monde en Marche, la garantie des emprunts nécessaires à la réalisation de ces opérations contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.). Les délibérations qui lui ont été transmises, ne lui conviennent pas. La C.D.C. veut qu'une phrase existante soit complétée et placée à un endroit précis du texte. Il est donc nécessaire de délibérer à nouveau.

La phrase exacte était : « des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux des livrets A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %. » dans la délibération nous avons mis « périodicité des échéances annuelles, indexation du livret A, taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt », vous voyez, cherchez l'erreur.

Madame ANTONETTI : Malheureusement la plupart des communes sont confrontées à une quasi rigidité de la caisse des dépôts, sur ce sujet là en tout cas, depuis novembre 2008. Nous ne pouvons nous permettre de pénaliser ces opérations qui se verraient, si nous ne nous exécutons pas à la lettre et à la virgule près, dans le texte de la délibération, refuser la garantie d'emprunts de la caisse des dépôts et consignations. Nous devons donc délibérer à nouveau, question de pure forme.

VOTE : Pour approuver la mise en place d'une garantie d'emprunts pour soutenir les programmes du 22 rue de Lormoy et du 69 rue J Hébert, **à l'unanimité**.

VIII – DEMANDE DE SUBVENTION FAU – 69 RUE JULIEN HEBERT – Rapporteur Nicole NASTEV

Madame NASTEV : Le conseil municipal a décidé lors de sa séance du 6 avril dernier de financer à hauteur de 10 % la surcharge foncière de l'opération 69, rue J. Hébert réalisée par l'Association Monde en Marge Monde en Marche (A.M.M.M.M.) soit 7 797 euros. Il est proposé ce soir de voter la demande de subvention au titre du F A U de 50 % (3 898,50 €). Je rappelle le F A U est l'organisme qui perçoit les fameuses pénalités que nous payons chaque année pour le manque de logements sociaux, soit environ 100 000 euros. Le F A U est un organisme créé au niveau régional, qui perçoit les pénalités payées par les communes qui sont en carence de logements sociaux. C'est donc finalement un retour aux sources. On paye les pénalités et ensuite on demande une subvention à chaque fois que des logements sociaux sont créés sur la commune. Et pour le reste, nous avons aussi des déductions par rapport à nos fiscalités propres.

VOTE : Pour solliciter une subvention dans le cadre du FAU à hauteur de 50 %, pour l'opération 69 rue Julien Hébert, soit 3 898,50 €, **à l'unanimité**

IX – DEMANDE DE SUBVENTION FAU – 1 BIS PLACE DE LA FONTAINE – Rapporteur Nicole NASTEV

Madame NASTEV : De même, le conseil municipal a décidé lors de sa séance du 26 novembre 2009 de financer à hauteur de 10 % la surcharge foncière de l'opération 1 bis, place de la Fontaine réalisée par l'Athégienne soit 62 242 euros. Cette aide peut faire l'objet d'une subvention de 50 % (31 121,00 €) par le F.A.U.

Monsieur Hamon : Quel est le nombre de logements réalisés à cet endroit ? Pouvez-vous nous le rappeler, s'il vous plait ?

Madame NASTEV : Le nombre de logements est de 26.

Madame ANTONETTI : Je me permets de vous rappeler également que le nombre de logements de notre engagement triennal 2008-2009-2010 est de 60. Il était également de 60 logements sur la période de 3 ans qui précédait et que ce précédent engagement triennal n'a pas été rempli.

Monsieur CIUCIU : Merci Madame ANTONETTI. Une petite question pour Madame NASTEV. Comment se fait-il que nous n'ayons pas fait cette demande de subvention plus tôt, puisque l'on traite préalablement une demande pour le mois d'avril.

Madame NASTEV : Nous avons reçu la lettre de l'Etat nous disant que la commune était éligible au F A U, le 3 septembre seulement.

VOTE : Pour solliciter une subvention dans le cadre du FAU à hauteur de 50 %, pour l'opération 1 bis place de la Fontaine, soit 31 121,00 €, **à l'unanimité**

X – SURCHARGE FONCIERE ET DEMANDE DE SUBVENTION FAU – OPERATION 19 ALLEE CLAUDE DEBUSSY – Rapporteur Nicole NASTEVE

Madame NASTEVE : Je vous sens passionné par le sujet. F A U, surcharge foncière, cela a l'air de remporter à franc succès auprès de vous tous, alors je continue.

Dans le cadre d'une acquisition d'un bien, 19, allée Claude Debussy, l'Association Monde en Marge, Monde en Marche sollicite la commune pour la prise en charge de la surcharge foncière à hauteur de 10 % soit un montant de 15 723, 35 euros.

Le conseil municipal doit approuver cette demande de participation à la surcharge foncière et pour aller dans le sens de l'observation très judicieuse de notre camarade Philippe CIUCIU, nous allons profiter de notre démarche de ce soir pour solliciter la subvention de 50 % par le F.A.U, soit la moitié de la somme précédemment annoncé (7 861,68euros).

Monsieur DESMARET : Ces trois demandes nous permettent donc de récupérer 43 000 euros.

Madame NASTEVE : Oui exactement.

Madame ANTONETTI : Enfin 43 000 euros sur 300 000 euros, soit 100 000 euros par an sur 3 ans.

VOTE : Pour approuver la mise en place d'une garantie d'emprunts pour soutenir le programme 19 allée Claude Debussy et solliciter une subvention dans le cadre du FAU à hauteur de 50 %, soit 7 861,68 €, **à l'unanimité**

XI – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE – Rapporteur Nicole NASTEVE

Madame NASTEVE : Un procès verbal d'infraction au Code de l'Urbanisme a été dressé le 29 juillet 2008 à l'encontre du propriétaire de la parcelle AN 127 située 26 chemin du Moulin de Grotteau, pour l'édification d'une construction sans autorisation. Cette affaire sera appelée le 21 octobre prochain en audience au Tribunal de Grande Instance d'Evry et la commune peut et doit se constituer partie civile.

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette possibilité.

Monsieur DEMAREST : Quel est l'avocat qui défend actuellement la commune ?

Madame NASTEVE : C'est Maître Bernard COUSSY

Monsieur DEMAREST : C'est toujours le même. Est-il efficace ?

Madame NASTEVE : En quoi, en défense de la commune.

Monsieur DEMAREST : Non en tant que résultat.

Madame NASTEVE : Bien écoutez c'est pour le dossier.

Monsieur DEMAREST : Quel est l' élu qui assistera à l'audience ?

Madame NASTEV : Je ne serai pas là, c'est donc une question à voir. En tout cas Maitre COUSSY sera présent.

Monsieur DEMAREST : Il est important qu'il y ait un représentant de la commune.

Madame ANTONETTI : Que les choses soient très claires, c'est Madame NASTEV qui, jusqu'ici, a toujours assisté aux audiences. Si elle ne peut pas, j'y serai.

Monsieur DEMAREST : C'est une question de principe, même si l'on n'est pas interrogé par le juge. Je pense que la présence est quelque chose d'important, de façon à montrer que l'on est motivé dans ce domaine.

Madame ANTONETTI : Vous m'aviez alertée sur ce fait, et conseillée d'être très attentive à une présence et à bien montrer la volonté de la commune. J'ai bien entendu. Vous savez que nous sommes très attentifs à ces dossiers.

Madame NASTEV : J'ai encore eu le commissariat cet après midi pour trois nouveaux dossiers.

VOTE : Pour se constituer partie civile, **à l'unanimité.**

XII - AVIS SUR LE RETRAIT DE LA COMMUNE DE BRÉTIGNY SUR ORGE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MONTLHERY (SIRM) – Rapporteur Agnès PRIVAT

Madame PRIVAT : La Commune de Brétigny sur Orge avait transféré au S.I.R.M une compétence obligatoire relative à la « collecte, le traitement et l'élimination des ordures ménagères » et une compétence optionnelle relative à « la représentation des communes en matière de concession du service public d'électricité et de gaz, de consultation, de désignation d'agents ou d'organismes de contrôle des distributions de ces énergies ».

Par arrêté en date du 14 octobre 2003, le Préfet de l'Essonne a prononcé l'adhésion de la commune de Brétigny sur Orge à la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge et ce à compter du 31 décembre 2003.

Cette adhésion a eu pour conséquence, en application de l'article L 5216-7 III du Code Général des Collectivités Territoriales, le retrait de la commune de Brétigny sur Orge du S.I.R.M au titre de la compétence obligatoire à la « collecte, le traitement et l'élimination des ordures ménagères ».

Le transfert de cette compétence obligatoire à la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge avait pour conséquence de priver la commune de Brétigny sur Orge des délégués dont elle bénéficiait et de la priver ainsi de toute représentation au sein du Comité Syndical.

Or, la commune de Brétigny sur Orge est toujours adhérente du S.I.R.M pour la compétence optionnelle relative à la concession de l'électricité et du gaz.

Par délibération n°10.4.60 du 24 juin 2010, la commune de Brétigny sur orge a décidé de reprendre la compétence optionnelle relative à la concession de l'électricité et du gaz.

Par délibération n° 2010-23 en date du 1^{er} juillet 2010, le S.I.R.M a acté la reprise par la commune de Brétigny sur Orge de la compétence optionnelle précitée et a noté que Monsieur le Président du S.I.R.M informera les Maires des communes membres.

Le S.I.R.M n'exercera plus aucune compétence en lieu et place de la commune de Brétigny sur Orge dont le maintien au sein du S.I.R.M est devenu sans intérêt.

A noter que le retrait du S.I.R.M de la commune de Brétigny sur Orge n'a aucune conséquence patrimoniale, ni financière.

Le Comité Syndical lors de sa séance du 1^{er} juillet 2010 a accepté, à l'unanimité, le retrait de la commune de Brétigny sur Orge du S.I.R.M.

Il est proposé au conseil municipal de donner son avis sur le retrait de la ville de Brétigny sur Orge du SIRM.

Monsieur DEMAREST : Est-il nécessaire de rappeler que cette compétence au niveau du SIRM, est quelque chose d'extrêmement minime. Il n'y a donc aucun intérêt. Que la ville de Brétigny sur Orge s'en aille ou qu'elle reste, il n'y a aucun intérêt. On peut donc voter cette résolution.

Madame PRIVAT : De toute façon, dans les faits, Brétigny sur Orge ne participait plus au SIRM depuis des années puisqu'elle adhérait au Val d'Orge. C'est juste une régularisation de la situation.

Monsieur DEMAREST : Elle ne participait pas quand cela ne l'intéressait pas, mais quand il y avait une place au SIRM, on la voyait venir.

Madame ANTONETTI : Avez-vous d'autres questions ou pouvons nous passer au vote.

VOTE : Pour approuver le retrait de la ville de Brétigny sur orge du SIRM, **à l'unanimité.**

XIII – NOUVELLE DELIBERATION SUR LE RETRAIT DES COMMUNES DE LONGPONT S/O, MARCOUSSIS ET VILLEJUST DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD) – Rapporteur Frédéric MANCEAU

Monsieur MANCEAU : Dans sa séance du 6 avril 2010 le Conseil Municipal a décidé le retrait de Longpont-sur-Orge du CISPD et accepté le retrait des communes de Marcoussis et de Villejust.

Dans sa correspondance du 9 septembre 2010, le CISPD demande aux communes de Marcoussis, de Villejust et de Longpont de délibérer à nouveau sur le retrait de chacune d'elles du CISPD. En effet les délibérations doivent être concordantes, c'est-à-dire avoir le même contenu, à savoir :

« Le Président du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) a été informé du souhait de plusieurs communes adhérentes de ne pas renouveler la convention qui les lie au CISPD du canton.

Interrogé sur les modalités de désengagement d'une commune à un CISPD, le Préfet, dans une correspondance du 14 septembre 2009, précise qu'à défaut de référence expresse au cas de retrait d'une commune par le décret du 17 juillet 2002 relatif aux « dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention de la lutte contre la délinquance » : « (...) Pour dénouer le lien

mis en place, le retrait de la commune doit être également approuvé par la prise de délibérations concordantes, c'est-à-dire ayant le même contenu, de la part des communes membres du CISPD »,

Aussi :

VU l'article 2121-29 DU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2002.999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance,

VU la délibération n° 015/2010 en date du 6 avril 2010 du Conseil Municipal de Longpont-sur-Orge décidant du retrait de sa commune du CISPD,

VU la délibération n° 2009-149 en date du 25 novembre 2009 du Conseil Municipal de Marcoussis demandant aux communes membres d'autoriser le départ de sa commune du CISPD,

VU la délibération en date du 21 décembre 2009 du Conseil Municipal de Villejust demandant le retrait de sa commune du CISPD,

APPROUVE le retrait des communes de Longpont-sur-Orge, Marcoussis et Villejust du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ».

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer à nouveau sur le retrait des communes de Longpont-sur-Orge, Marcoussis et Villejust du CISPD avec un texte commun.

Monsieur DEMAREST : Oui effectivement, on a voté ce texte précédemment, mais est-ce que le fait de se retirer de cet organisme, ne vient pas en contradiction par rapport à ce que nous avons entendu tout à l'heure au niveau de la sécurité.

Monsieur MANCEAU : Pas du tout, il n'y a aucune contradiction.

Monsieur DEMAREST : Ce n'est pas vicieux.

Monsieur MANCEAU : Je sais que vous ne posez pas forcément des questions qui sont ou qui ne sont pas vicieuses. Plus sérieusement, nous avons engagé un certain nombre de démarches dans le cadre de la prévention et de la sécurité. Les raisons qui nous amenaient à nous retirer du CISPD, je le rappelle, sont liées au fait que l'instance qui organise et coordonne les actions avec les autres communes n'apporte aucune plus-value à la ville de Longpont sur Orge, tant sur les actions de prévention en direction de notre public, que sur les actions de sécurité qui sont quasiment inexistantes. Deuxièmement, nous avons repris un certain nombre d'actions en matière de prévention, de manière autonome, c'est-à-dire, seul au niveau de la ville de Longpont qui n'empêche pas pour les habitants de Longpont sur Orge de bénéficier de réponses attendues en matière de prévention, d'accès aux droits et de conseil, notamment d'aide aux victimes. Ce que je veux dire, c'est que si, dans l'avenir, nous évoluons en matière d'intercommunalité, la question de reconsidérer l'adhésion de la ville de Longpont sur orge à un CISPD, peut être tout à fait envisagée. Ce qui se passe aujourd'hui, c'est que nous sommes dans une impasse, en termes de production, d'actions, de propositions et surtout de coût qui est inutile pour la ville de Longpont qui a d'autres priorités (environ 5 000 à 6 000 euros par an).

Madame ANTONETTI : C'est sensiblement entre 8 000 et 10 000 euros par an.

Monsieur MANCEAU : Vous voyez, je sous estime. Honnêtement, payer un coordinateur, des frais généraux et opérationnels administratifs pour un résultat zéro, il n'y a aucun intérêt. Je rappelle aussi, qu'il y a la question du collège. Monsieur HAMON a parfaitement raison sur le fait que ce sont les collèges de Montlhéry et d'autres communes qui sont concernés avec aucun impact

sur nos publics adolescents. Deuxièmement la mise en commun, ne serait ce que des chiffres et des statistiques pour permettre de travailler sur une mutualisation de la délinquance, qui ne s'arrête pas aux frontières de la commune a été absolument impossible et même rejetée par les autres communes. Troisièmement, les propositions que nous avons faites n'ont pas du tout été retenues, notamment sur la question d'agents de médiation polyvalents sur l'ensemble des communes. Pour ces raisons là, on a fait le choix, du reste, Marcoussis et Villejust, indépendamment des considérations, on fait la même analyse et ont donc pris le même chemin, de se retirer du CISPD.

Monsieur DEMAREST : Le fait que les autres communes le fassent, n'est pas forcément une nécessité pour la commune de Longpont. Cette décision est prise, d'accord.

Madame ANTONETTI : La commune de Villejust présentait les mêmes caractéristiques en matière de sectorisation collège, puisque les enfants de Villejust vont sur les collèges des Ulis et de Villebon. Effectivement, elle finançait en partie l'action dans les collèges de Nozay, Marcoussis et Montlhéry, alors que leur population n'était pas concernée. En ce qui concerne la ville de Marcoussis, c'est plus sur le fond des actions menées, comme l'a évoqué Frédéric MANCEAU, que le désaccord se portait. Je vous précise aussi, que le CISPD, de fait, n'existe plus, car le coordinateur est arrivé au terme de son contrat et le CISPD n'a pas souhaité le voir renouvelé, étant, lui-même, on va dire, insatisfait de la situation et de son action, de son propre bilan. Cela ne signifie pas, comme le précise Frédéric MANCEAU, que nous soyons contre l'adhésion à une autre structure qui soit efficace.

VOTE : Pour le retrait du CISPD des communes de Longpont sur Orge, Marcoussis et Villejust, à **l'unanimité**.

XIV - AFFECTATION DU RELIQUAT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – Rapporteur Martine THOMPSON

Madame THOMPSON : Le 21 janvier 2010 le conseil municipal a voté une avance de subvention de 7 000 € à la crèche parentale « Le Jardin des Bisounours » et une subvention exceptionnelle de 1 500 € versée à la Fondation de France pour le séisme d'Haïti.

Dans sa séance du 6 avril 2010, le conseil municipal a inscrit à l'article 65748 du budget primitif 2010 une dépense totale de 70 000 € de subventions aux associations et a versé la somme de 52 258,60 €.

Le 26 mai 2010, le conseil municipal a versé la somme de 7 892,00 € aux associations qui n'avaient pas présenté un dossier complet.

Il est proposé de verser le solde du montant de subventions, soit un solde de 1 349,40 euros aux associations suivantes :

Trois associations sont concernées :

- Les paniers de longpont pour 1 000 euros
- Croix lin en soie pour 150 euros
- la ritournelle pour 200 euros.

Les paniers de Longpont : Doter l'association d'une structure en bois démontable servant de lieu d'accueil et de distribution pour les AMAP du territoire, ainsi que de supports d'information et de communication pour pérenniser, faire connaître et essaimer son action (site web, panneaux signalétiques, base documentaire). Un dossier de subvention a été déposé au Conseil Général. Le budget total est de 15 470 €. L'aide de la mairie est indispensable pour l'acceptation de leur dossier par le Conseil Général. La réponse est parvenue cette semaine, les paniers de Longpont ont eu une aide de 12 470 euros du Conseil Général, pour construire cette structure en bois, HQE et pour les aider au niveau des supports d'information.

Croix lin en soie : C'est une nouvelle association. On vous propose donc de leur verser le montant habituel de 150 euros pour les aider au démarrage.

La Ritournelle : C'est une aide complémentaire de 200 euros pour l'accueil de la chorale martiniquaise. Ce qui amènerait la ritournelle, à avoir pour 2010, une subvention pratiquement multipliée par deux, par rapport à 2009.

L'association croix lin en soie est une association qui fait du point de croix. Si vous voulez vous faire chouchouter, vous pouvez y aller.

VOTE : Pour verser le reliquat des subventions aux associations d'un montant de 1 350 €, à **l'unanimité**

XV – DELIBERATIONS FISCALES POUR L'ANNEE 2011 - Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : Monsieur le Préfet de l'Essonne nous a adressé le 10 août 2010, la circulaire ministérielle n°IOC B 1018061 C présentant les conditions et délais dans lesquels doivent être prises les principales délibérations en matière fiscale en 2010 pour application différée.

Il est précisé que les délibérations fiscales demeurent généralement applicables les années suivantes tant qu'elles n'ont pas été modifiées ou rapportées.

Nous avons été destinataire de ce que l'on appelle la liasse fiscale, qui recouvre toutes les délibérations qui peuvent être prises pour établir les abattements, exonérations ou instaurations de nouvelles taxes et modifications des éléments de fiscalité existants.

En premier point, et en ce qui concerne la taxe d'habitation, je refais une petite parenthèse pour expliquer que l'année, dans ce domaine, a été particulièrement riche, puisqu'il y a un certain nombre d'autres délibérations à prendre dans les intercommunalités qui sont liées soit directement à la réforme de la taxe professionnelle, soit aux conséquences. Vous savez que la taxe professionnelle est transformée en deux autres taxes, une sur la valeur ajoutée et une qui porte sur le foncier avec des prélèvements qui sont orientés entre différentes collectivités. Les liasses fiscales sont cette année particulièrement imposantes, puisqu'il y a plusieurs répartitions des différentes sources de fiscalité.

FISCALITE DIRECTE - TAXE D'HABITATION – INSTAURATION DE L'ABATTEMENT SPECIAL DE 10% EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES

Madame ANTONETTI : La nouvelle municipalité s'est engagée, depuis 2008, dans une démarche volontaire et dynamique, de mise en œuvre de la loi dite Handicap du 11 février 2005 puis de l'arrêté en découlant du 1^{er} août 2006, qui institue l'obligation de rendre accessible la ville et en particulier les services publics à l'ensemble des citoyens.

Nous nous sommes lancés dans le cadre de l'intercommunalité avec les quatre autres communes de la Communauté de Communes Cœur du Hurepoix dans ce qu'on appelle le diagnostic accessibilité.

Bien entendu, tous les nouveaux établissements recevant du public, qui ont été ou seront créés, seront ou sont conformes, je pense bien sûr à la Maison Gaudin, qui s'appelle encore ainsi pour le moment, la maternelle Guiperreux et le projet Pôle enfance, pour lequel l'exigence d'accessibilité, bien entendu est intégrée au cahier des charges. En ce qui concerne la mise aux normes des équipements existants c'est un vaste chantier en cours et programmé sur le long terme. Cette année, les deux écoles ont été équipées des rampes d'accès adéquates et d'un ascenseur mis en service aux Echassons.

Les emplacements de stationnement handicapés en proximité des services publics ont été doublés sur l'ensemble de la commune.

Dans un effort de solidarité accru, la municipalité trouve opportun de compléter ces actions concrètes sous forme d'allocation dans le domaine fiscal : un abattement spécial à la base sur la taxe d'habitation, pour accompagner les Longipontains victimes d'un handicap ou invalides, et leur famille. Une cinquantaine de contribuables serait concernée sur la commune.

Je précise qu'il est nécessaire de faire une communication sur le sujet, car le bénéfice de cet abattement nécessite une déclaration qui doit être faite par la personne concernée, qui doit intervenir avant le 1^{er} janvier de l'année où entre en vigueur cet abattement.

Les conditions, si vous souhaitez que je les énonce, je vais les énoncer.

Les personnes concernées doivent remplir une des conditions suivantes :

- être titulaires de l'allocation supplémentaire mentionnée à l'article L. 815-3 du Code de la Sécurité Sociale, devenu l'article L. 815-24 du Code de la Sécurité Sociale,
- être titulaires de l'allocation pour adultes handicapés mentionnée aux articles L.821-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale,
- être atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence (DB 6 D 4233 n° 20 à 24),
- être titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de la Sécurité Sociale et des Familles.

L'abattement est également applicable aux contribuables qui ne remplissent pas personnellement les conditions précitées mais qui occupent leur habitation principale avec des personnes mineures ou majeures qui satisfont à une au moins des conditions précitées.

Pour bénéficier de ces dispositions, le contribuable doit adresser au service des impôts de sa résidence principale, avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation.

Cet abattement n'a pas été mis en place à ce jour, et il est proposé au conseil municipal de l'instituer à partir de l'année 2011 et de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Y a-t-il des questions sur ce point ?

VOTE : Pour instituer un abattement de 10 % sur la valeur locative des habitations soumises à la taxe d'habitation, en faveur des personnes handicapées ou invalides, **à l'unanimité.**

FISCALITE DIRECTE - INSTAURATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS

Madame ANTONETTI : La région Ile-de-France est confrontée à une pénurie de logements. Cette pénurie complique la vie de nos concitoyens qui peinent à trouver pour se loger et favorise la spéculation immobilière qui rend parfois prohibitif le coût du logement en Ile-de-France. Dans ce contexte, il importe d'inciter les propriétaires de logements vacants à les louer ou à les vendre. C'est tout l'objet de la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Je précise les conditions d'application de cette nouvelle taxe. Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de cinq années consécutives. Voyez que c'est une incitation toute relative. Toutefois, l'occupation momentanée (et inférieure ou égale à 30 jours) au cours de l'année ne peut être regardée comme remettant en cause la situation de vacance du logement.

Y a-t-il des questions sur cette taxe ?

Monsieur JACQUIN : Je pense que cette taxation part d'un bon sentiment, c'est tout à fait normal de le faire. Avons-nous une estimation du nombre de logements vacants, sur la commune, depuis plus de 5 ans ?

Madame ANTONETTI : Non. En revanche, nous en avons connaissance de certains et je précise aussi que cette taxe permet d'avancer sur la reprise des logements, des biens vacants et sans maître. On ne peut pas évaluer, on a, dans le cas des liasses fiscales, des évaluations de l'INSEE, que l'on sait, pas forcément pertinentes, puisque reposant souvent sur des déclarations. On connaît plusieurs situations sur la ville de logements dont on ne sait si les biens sont vacants, abandonnés, avec propriétaire, ou autre. Le fait d'entrer dans cette procédure et appliquer cette taxe, déclenche les investigations et la sollicitation sur la déclaration de ces biens.

Je doute que ce soit très important sur la ville, de la même façon que l'abattement pour les personnes handicapées. Vous avez vu, c'est 10 %, et c'est extrêmement modique. Cela a en revanche une forme de valeur symbolique importante.

Monsieur JACQUIN : Il est vrai que la valeur symbolique sera toujours plus forte que la valeur financière que cela va représenter pour la commune.

VOTE : Pour assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale, les logements vacants depuis plus de cinq ans.

Pour : Mesdames ANTONETTI, SCHMALTZ, PRIVAT, NASTEV, THOMPSON, BROSSEAU, GERENTON, MEDARD, MOSSE, THIEBAULT, VINOT-PREFONTAINE, MARRE, Messieurs LAMOUR, FACCHIN, BOISSARD, DELALANDE, SOUTUMIER, MANCEAU, BOUDET, CIUCIU, JACQUIN, PHILIPPE Patrick, ZIANE.

Abstentions : Mesdames BOURGY, JEANNERET, Messieurs DEMAREST, HAMON.

FISCALITE DIRECTE - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Madame ANTONETTI : Les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettent au conseil municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992.

Cette exonération prévue à l'article du Code Général des Impôts est décidée par l'Etat mais elle n'est pas compensée aux collectivités en termes de produit.

La suppression de cette exonération permettrait à la Commune de limiter les charges liées aux nouvelles habitations sans les recettes correspondantes.

Il est précisé que la délibération peut toutefois supprimer ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Concrètement, cela signifie que les dispositifs d'accession à la propriété, dans le cadre de l'aide au logement social sont hors cette proposition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal

- de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992 qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

- de charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE : Pour supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992 qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat, à **l'unanimité**.

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES – EXONERATION DES TERRAINS AGRICOLES EXPLOITES SELON UN MODE DE PRODUCTION BIOLOGIQUE

Madame ANTONETTI : La municipalité s'est engagée dans une politique de revitalisation de l'agriculture, en particulier, maraichère, sur Longpont sur Orge, et souhaite favoriser le développement d'une agriculture durable qui préserve l'avenir des générations futures.

La livraison des premiers paniers de l'AMAP de Longpont qui débute le 6 octobre très exactement en est une illustration. Je fais référence, bien sur, à l'AMAP qui fait fonctionner la ferme des Douvières

En matière fiscale, il existe des dispositifs visant à favoriser l'agriculture biologique. Ainsi, les dispositions de l'article 1395 G du code général des impôts permettent au Conseil Municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 83 4 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

L'exonération s'applique après les exonérations partielles prévues aux articles suivants du CGI :
1394 B bis : exonération de 20% des parts communale et intercommunale en faveur des terres agricoles,
1395, 1° ter : en faveur des terrains boisés présentant un état de futaie irrégulière en équilibre de régénération,
1395 D I : en faveur de certaines propriétés non bâties situées dans les zones humides.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter l'exonération de la taxe foncière non bâties des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique et de charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Y a-t-il des questions sur ce point ? Je précise que cela ne concernera pas uniquement la ferme des Douvières, puisque nous avons, aujourd'hui d'autres terrains exploités en bio sur Longpont.

Monsieur JACQUIN : La mise en œuvre de cette exonération, suppose que la ferme soit certifiée agriculture biologique, et sous entend aussi, que les terres concernées répondent aux critères de l'agriculture biologique, ce qui, je crois, n'est pas le cas du tout, aujourd'hui, concernant la ferme des Douvières.

Madame ANTONETTI : Ce n'est pas le cas aujourd'hui, mais le processus est entamé. Je vous rappelle que le mode de production bio était aussi une des conditions de la reprise, par l'agence

des espaces verts, qui est très attentive sur ce sujet. En tout cas, la ferme des Douvières est entrée dans ce processus qui prend toujours plusieurs années.

Monsieur DEMAREST : Y a-t-il d'autres terrains bio sur la commune ?

Madame ANTONETTI : Oui

Monsieur DEMAREST : On peut avoir quelques infos à ce sujet ?

Madame ANTONETTI : Je ne les ai pas sous la main, mais on fera une petite information la prochaine fois. Je ne peux pas vous répondre, on l'a évoqué mais d'une façon relativement vague, j'ai peur de vous dire des bêtises. Je préfère me renseigner et vous transmettre des données fiables au prochain conseil.

VOTE : Pour exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique, **à l'unanimité.**

FISCALITE INDIRECTE – INSTAURATION DE LA TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION A TITRE ONEREUX DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

Madame ANTONETTI : L'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006- 872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du Code Général des Impôts (CGI), permet aux communes d'instituer, à compter du 1er janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu (ex : plan d'occupation des sols), dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- ou par une carte communale, dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

En effet, le classement d'un terrain en zone constructible implique de lourdes conséquences financières pour les communes qui doivent financer ces équipements publics accompagnant cette ouverture. Bien entendu, on parle d'équipements publics, mais il s'agit de toute la problématique des réseaux.

Les coûts de développement des infrastructures et des équipements obèrent souvent la faisabilité des opérations s'agissant de logements sociaux.

Dans le même temps, ce classement entraîne pour le propriétaire une plus-value très importante, pouvant aller jusqu'à 100 fois le prix initial.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'instituer sur le territoire de la commune la taxe forfaitaire sur la cession, à titre onéreux, de terrains nus devenus constructibles.

Le montant maximum de cette taxe, est de 10% de la plus-value avec des limites de minimum et de maximum de celle-ci. C'est-à-dire que si la plus-value est inférieure, je crois, à 3 000 euros, cette taxe ne s'applique pas. Il y a un certain nombre de conditions qui rend l'impact de cette taxe relativement minime. Je voudrais poser une question au conseil municipal.

Savez-vous, quel est le pays du Nord de l'Europe, où le pourcentage de cette taxe est particulièrement élevé ?

Par exemple, en Finlande, c'est 90 % de la plus-value. Y a-t-il des questions sur ce sujet ?

Monsieur DEMAREST : Cela concerne essentiellement le foncier, avec un maximum de 10 %, et avec des critères.

Madame ANTONETTI : Oui, c'est à partir d'un certain montant de la plus-value.

Monsieur JACQUIN : Si vous pouviez lever un doute que j'ai, cela m'arrangerait bien finalement. Cette taxe concerne-t-elle tous les terrains constructibles qui vont faire l'objet d'une transaction ou simplement ceux qui vont devenir constructibles par le biais du PLU par exemple.

Madame ANTONETTI : Ce sont ceux que le PLU rendra constructibles.

Monsieur JACQUIN : Ceux qui le deviennent, d'accord.

Madame ANTONETTI : Je ne comprends pas les termes que vous opposez.

Monsieur JACQUIN : Tout simplement, il y a des terrains qui aujourd'hui sont constructibles, et d'autres, qui peuvent le devenir demain par le biais du PLU. Je voulais donc savoir s'ils seront à ce moment là, tous concernés ou seulement ceux qui deviendront constructibles.

Madame ANTONETTI : Ce sont ceux que le PLU rend constructibles. Ce sont ceux sur lesquels sont susceptibles de s'appliquer des plus-values. Concrètement, ce sont les terrains qui passent de 1 à 10 en devenant constructibles.

Monsieur JACQUIN : Quoique sur les autres il y a des plus-values qui se font aussi au niveau des cessions.

VOTE : Pour instituer sur le territoire de la commune la taxe forfaitaire sur la cession, à titre onéreux, de terrains nus devenus constructibles, **à l'unanimité.**

XVI – REMBOURSEMENT DU DEPOT DE GARANTIE AU LOCATAIRE D'UN LOGEMENT COMMUNAL - Rapporteur Michèle MEDARD

Madame MEDARD : La commune est propriétaire de plusieurs logements au 20 rue de Lormoy. La gestion de ces logements a été successivement assurée par l'ARL jusqu'en 2004, qui a fait faillite à ce moment là. La gestion a été reprise par le bailleur social GEXIO à Ris-Orangis jusqu'en Juillet 2009.

Depuis cette date, la commune gère directement ce patrimoine dans le cadre de l'action sociale. L'ARL a fait faillite, c'était une association relais logement qui était sur Sainte Geneviève des Bois, et qui n'a fourni aucun document à GEXIO. La commune ne dispose pas de tous les éléments comptables liés à cette période. Afin de permettre le remboursement d'un dépôt de garantie qui a été versé, et c'est le seul avant 2005, quand c'était l'ARL qui gérait, le trésorier payeur demande qu'on lui fournisse une délibération autorisant l'émission du mandat correspondant à l'occupant concerné.

Ce montant est de 329 euros. Cela figure sur un document de l'ARL uniquement.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le remboursement de ce dépôt de garantie.

Monsieur DEMAREST : Est-ce que cela veut dire que la commune se substitue à un gestionnaire défaillant.

Madame MEDARD : Non, le gestionnaire GEXIO n'est pas défaillant, mais cela paraissait plus simple que l'on reprenne la gestion de ce dossier, compte tenu d'un certain nombre d'erreurs qui ont été commises à ce moment là. L'exemple le plus frappant, c'est que l'ARL faisait des loyers, je vais arrondir les sommes, à 350 euros, loyer et charges comprises, et quand GEXIO a repris ce dossier, il a compté 115 euros de charges et le reste en loyer. Il faut savoir que les charges sont récupérables sur les locataires qu'en partie et que cela n'a jamais été fait. Tous les locataires ont donc été en droit de nous réclamer la différence, entre les charges réellement payées par la ville et celles qu'ils payaient. Ces charges s'élevaient, à peu près, à 60 euros, et elles n'ont jamais été régularisées entre 2005 et aujourd'hui. Il a fallu le faire. On a réglé pratiquement tous les autres locataires, à qui on devait beaucoup d'argent. Les dépôts de garantie ont été encaissés en mairie, mais ont été mélangés aux loyers, alors qu'il faut un compte dépôts de garantie, ce qui va être régularisé aujourd'hui.

Monsieur DEMAREST : Dans ces conditions, je comprends que les locataires doivent être remboursés, mais est-ce qu'il n'y a pas une possibilité de rembourser les locataires, en leur faisant une avance. La mairie fait une avance au locataire concerné, et continue une procédure contre le gestionnaire défaillant. C'est un petit peu trop facile de se défausser sur les établissements publics. Au même titre que les gestionnaires dans les immeubles se défaussent sur les copropriétaires. C'est un peu trop facile. Il n'y a pas de raison de laisser ces gens là tranquilles.

Madame MEDARD : J'ai écrit, début juillet, à la société GEXIO, en exposant tous les points sur lesquels je n'étais pas d'accord. A ce jour je n'ai pas de réponse, et je pense que je ne vais pas tarder à leur adresser une lettre de relance. La société GEXIO a été choisie par la mairie en 2005.

Madame ANTONETTI : C'est difficile, Monsieur DEMAREST, de se retourner contre un gestionnaire quand on n'est pas tout à fait d'équerre dans la gestion. Il n'y a pas que le gestionnaire qui n'a pas suivi les choses.

Monsieur FACCHIN : Si je peux juste apporter une petite information, personne ne doit se sentir mal à l'aise. Il y a eu un certain flou dans la gestion de ces bâtiments, notamment au niveau des compteurs. La mairie aurait du rebasculer certaines informations au gestionnaire, cela n'a jamais été fait non plus, et ce depuis des années. On a découvert des compteurs qu'on ne connaissait même pas. On traîne un historique.

Madame MEDARD : Au sujet des compteurs, c'est parce que personne ne les a cherchés, il suffisait d'ouvrir une porte pour les trouver.

Madame ANTONETTI : On va dire que ce dossier n'était pas suivi. Je parle à l'imparfait.

VOTE : Pour rembourser le dépôt de garantie d'un montant de 329 € à un locataire sortant d'un logement du 20 rue de Lormoy, **à l'unanimité.**

Madame ANTONETTI : Je mets à votre approbation les procès verbaux des deux précédents conseils municipaux du 29 juin 2010 et du 12 juillet 2010 qui vous ont été transmis avec le dossier du conseil municipal. Y a-t-il des observations sur ces procès verbaux ?

VOTE : Pour approuver les procès-verbaux des séances des conseils municipaux des 29 juin 2010 et 12 juillet 2010, à l'**unanimité**.

Madame ANTONETTI : Nous passons aux points d'information.

Nouvelle charte graphique et nouvelle maquette du Vivre à Longpont

Madame ANTONETTI : Nous avons évoqué le fait que la ville souhaitait revoir la charte graphique et en particulier, une nouvelle maquette du journal municipal. C'est chose faite. Nous allons donc vous présenter cette nouvelle charte graphique, cette nouvelle maquette du Vivre à Longpont.

La charte graphique se compose de différents éléments, elle s'applique bien entendu au journal, mais surtout, sur tous les visuels de la ville et bien entendu, sur les documents officiels, le papier à en tête, les enveloppes, etc... Il ne s'agit pas, je vous le précise, de logo. Nous avons revu le blason, la ville de Longpont n'ayant pas de logo. Elle conserve son blason qui a été un petit peu revu et stylisé. Nous avons simplement supprimé ce qu'il y avait au-dessus, la frisette, qui en termes de style posait quelques problèmes. Le blason subsiste sous une forme un peu plus dynamique et stylisée et surtout une nouvelle charte graphique est adoptée qui donne un nouvel allant. En ce qui concerne le VAL, puisque le Vivre à Longpont est aujourd'hui très communément désigné sous ce terme, on a conservé l'abréviation VAL, d'une façon stylisée. Le format change, il est un peu plus petit qu'actuellement, c'est un format 18 x 28, cela correspond à un format qui est entre un demi format et un format A4 traditionnel. Les rubriques, sur le fond, qui se sont développées dans le journal, subsistent. Elles ont aujourd'hui une autre charte de couleur et de forme qui vous est soumise.

Aménagement du parvis de la basilique

Monsieur FACCHIN : Au vu de l'heure tardive, je vais être bref. Nous avons eu la volonté de dégager la perspective du portail de la basilique, pour la journée du patrimoine, et pour se faire, nous avons fermé le parvis de la basilique avec des jardinières. Nous perdons 4 places de parking officiel, je dis bien officiel parce que certaines voitures se garaient un peu n'importe où. De ce fait c'est une dizaine de places qui sont supprimées. Cette fermeture a été effective pour la fête du patrimoine et c'est une période d'expérimentation qui va jusqu'à décembre inclus. Néanmoins quelques problèmes immédiats ont surgi, et nous avons dû les traiter rapidement.

Premièrement, on a constaté la nécessité d'augmenter le nombre de places bleues, de places à stationnement limité pour les commerçants, de manière à permettre une meilleure fluidité dans le parking sur la place. Nous avons ajouté à peu près 5 places, ce qui fait un total de 9 places pour les commerçants du centre ville.

Nous avons aussi constaté la nécessité de réglementer les stationnements en entrée et sortie de la place, d'où ces traits jaunes et blancs. Sur cette rue de Lormoy, nous avons inscrit une giration, je ne parle pas de rond point, mais d'un point blanc sur la rue qui incite les automobilistes à faire le tour de manière à permettre une meilleure circulation, une meilleure fluidité. C'est la jonction entre la rue de Lormoy et la rue de Paris.

Enfin, en ce qui concerne le parking de la basilique, nous sommes en train de créer une giration dans ce parking. On va déplacer les pierres et en remettre d'autres de manière à créer un passage

tout droit, ce qui va permettre de faire une giration, rentrer dans le parking tout droit et tourner pour revenir par le côté, de manière à avoir une zone critique plus faible, et permettre le croisement de véhicules plus facilement.

Enfin, je finirai sur ce point là, par le renforcement de l'éclairage de ce parking pour que le sentiment de sécurité soit plus présent, même si, c'est un parking sans visibilité et qu'il est moins sécurisant à ce titre.

Je vous remercie de votre écoute, si néanmoins il y a des questions, je suis prêt à y répondre.

Monsieur HAMON : La mise en place de ces jardinières, est-elle quelque chose de définitif ou envisagez-vous d'autres solutions ?

Monsieur FACCHIN : Ces jardinières sont une expérimentation, enfin l'aménagement est une expérimentation. L'intérêt des jardinières, c'est justement le temporaire. On peut les déplacer, on peut les pousser. On l'a fait plusieurs fois ces jours derniers pour les mettre au meilleur endroit possible. Nous n'avons pas souhaité faire une multitude de trous dans la chaussée pour y mettre des poteaux, tant que l'emplacement n'est pas définitif. Lorsqu'il le sera, si on maintient ce dispositif, dans cette disposition actuelle, on réfléchira bien sûr à un dispositif plus léger au niveau visuel et, de plus, pérenne dans le temps.

Monsieur HAMON ; A titre personnel, et d'après les échos que j'ai eus auprès de la population, je trouve que ce dispositif n'apporte pas grand-chose, pour ainsi dire rien, et qu'il porte atteinte à la fluidité de la circulation qui pouvait y avoir sur la place de la mairie. Cela va porter gravement préjudice, notamment, aux commerçants et même aux personnes qui fréquentent la basilique, pour qui le stationnement est difficile. Une fois que vous arrivez, vous êtes dans un cul de sac, vous avez du mal à faire demi-tour. Les jours de forte affluence, cela peut vraiment poser beaucoup de problèmes. C'est une expérimentation, que personnellement, je souhaite voir terminer le plus vite possible pour revenir à quelque chose de plus proche de ce qui existait auparavant. Je pense que la perspective sur le portail, n'est pas meilleure de ce qu'il y avait avant.

Monsieur FACCHIN : Merci Monsieur HAMON de ce point de vue.

Madame ANTONETTI : Pour l'expérimentation, cela ne signifie pas forcément qu'à terme ce soit des jardinières. A notre grande surprise, la notion de jardinières recueille des avis extrêmement divers et variés. Effectivement il y a des personnes qui trouvent cela vraiment très laid, et il y a des personnes qui trouvent cela très bien. Mais attention, je parle des jardinières en soi. En l'occurrence, on a choisi un dispositif mobile qui correspondait à nos besoins d'ajustement et qui ne représentait pas un coût démesuré pour la commune. Effectivement, c'est un parti pris expérimental pour le moment.

Monsieur HAMON : J'ai une petite question complémentaire, avez-vous consulté au préalable, les commerçants et les habitants de la place.

Madame ANTONETTI : Sur le réaménagement global du centre ville, je pense que nous avons informé les administrés depuis un bon moment maintenant, à travers chaque réunion de quartier et puis d'autres écrits. Nous avons informé, de cette expérimentation, les habitants et les riverains par un courrier quelques jours avant les situations de cérémonie. Vous avez, vous, un point de vue sur la perspective de la place et le parvis de la basilique, il y a d'autres points de vue. Il s'agit quand même de déporter de quelques mètres le stationnement, puisque nous avons à disposition, derrière la basilique, un parking suffisamment vaste et propre à accueillir un certain nombre de

voitures, que d'ailleurs l'association qui en est propriétaire, va aménager et souhaite voir plus utilisé, y compris pour les commodités liées au site. Nous avons donc déplacé un stationnement particulièrement anarchique et intempestif. Vous parlez de fluidité sur la place, je pense que vous n'y avez pas circulé le midi, quand vous avez en permanence des camionnettes dans lesquelles des personnes mangent un sandwich, qui se garent au milieu de la place, soit devant le vantail, soit en bloquant à la fois, les accès avec le reste de la place, ou directement l'accès du côté de la ferme Jamier, en s'alignant pour bloquer le passage. Vous parlez de fluidité alors qu'on avait un stationnement complètement anarchique, intempestif et dangereux, qui obligeait les gens, s'ils arrivaient à passer, à faire du gymkhana. Nous les déplaçons vers un parking, qui est à peine à 20 mètres plus loin. Alors, effectivement, c'est une révolution des usages, cela empêche les gens de se garer n'importe comment, à la volée, et de continuer à subir, à vivre un rythme de vie frénétique. Effectivement, on est en train d'essayer de changer les habitudes et d'obliger les gens à se garer convenablement dans un lieu destiné à cet usage, de descendre de leur voiture pour aller acheter leur pain ou leur paquet de cigarettes. Je pense que l'on pouvait avoir la même interprétation lorsque la sécurité routière a commencé à demander aux automobilistes de prendre le temps de mettre et d'enlever leur ceinture de sécurité avant de poursuivre leur vie frénétique. On change les habitudes, donc cela bouscule et il y a beaucoup de personnes à qui cela ne convient pas. En revanche, c'est à vous de voir, si vous trouvez qu'il est normal d'avoir des véhicules qui en permanence, et pas toujours reluisants, d'ailleurs, bloquent l'entrée de la basilique, les cérémonies et bloquent aussi le passage des gens qui vivent ici.

Monsieur HAMON : Madame ANTONETTI, j'ai envie de vous répondre : que fait votre police municipale qui devrait donc verbaliser ces personnes en stationnement interdit. C'est quand même la solution la plus simple pour régler ce problème.

Madame ANTONETTI : Comme vous avez pu le remarquer, Monsieur HAMON, la place des combattants est en site classé et n'est pas bariolée de bleu, donc on ne peut pas verbaliser une place qui n'est pas réglementée et qui peut difficilement l'être en étant en site classé. Je pense que j'ai déjà abordé ce point. La police municipale, et vous le savez parfaitement, peut verbaliser une voiture qui n'est pas garée convenablement, à condition que le site, enfin que le stationnement soit marqué. Or, on ne peut pas marquer, encore une fois, on ne va pas marquer de bleu la place des Combattants. Et puis quand on voit comment le jaune pompier, danger, incendie, et le blanc handicapé est respecté, excusez-moi, mais barioler la place de bleu et encore une fois utiliser des agents de police pour verbaliser, ce n'est pas dans les moyens de la ville non plus, avec 3 agents de police, et je pense qu'en terme patrimonial ce n'est pas tout à fait ce que mérite Longpont.

Avez-vous d'autres remarques. ?

La vocation première de la police municipale, n'est pas la sécurité des biens et des personnes, c'est le rôle de la police nationale qu'a évoqué le commissaire FREMONT, ce n'est pas non plus, le stationnement, la sécurité, ce sont les écoles et la police de l'urbanisme.

Une interruption de séance est faite à 0 h 05 pour laisser la parole à la salle et accueillir les interventions du public.

La séance est reprise à 0 h 10.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h 10.